

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES  
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

**La concurrence dans l'économie circulaire – Contribution du Canada**

15 juin 2023

Ce document est une contribution écrite soumise par le Canada au titre de la session 7 de la 140ème réunion du Comité de Concurrence 14-16 juin 2023.

D'autres documents relatifs à cette discussion sont disponibles sur :  
<https://www.oecd.org/competition/competition-in-the-circular-economy.htm>

Antonio CAPOBIANCO  
Antonio.Capobianco@oecd.org, +(33-1) 45 24 98 08

**JT03520063**

## Canada

### 1. Introduction

1. Le Bureau de la concurrence du Canada (« Bureau ») est heureux de présenter ce mémoire au Comité de la concurrence de l'OCDE en vue de la table ronde sur la concurrence dans l'économie circulaire.

2. L'économie circulaire présente l'avantage de maximiser l'utilisation des produits en circulation dans l'économie et de réduire l'impact de certaines activités économiques sur l'environnement.<sup>1</sup> Cette économie favorise de nouveaux modèles d'affaires tant pour les entreprises existantes que pour de nouvelles entreprises qui désirent proposer des alternatives de produits et services moins dommageables pour l'environnement.<sup>2</sup>

3. Le Bureau, en tant qu'organisme indépendant chargé de l'application de la *Loi sur la concurrence*<sup>3</sup> du Canada (« Loi »), veille à ce que les entreprises et les consommateurs canadiens prospèrent dans un marché concurrentiel et innovateur. Avec à sa tête le commissaire de la concurrence, le Bureau exécute le mandat législatif de promouvoir et défendre les avantages de la concurrence au Canada. Le Bureau enquête sur la conduite des affaires dans quatre domaines principaux: l'abus de position dominante; les fusions anticoncurrentielles; la fixation des prix; et les pratiques commerciales trompeuses, y compris les déclarations environnementales fausses, trompeuses ou non fondées sur des preuves suffisantes et appropriées.

4. Le Bureau fait également la promotion de règles et règlements gouvernementaux qui favorisent la concurrence. La présente contribution se fonde sur l'expérience du Bureau en matière de promotion de la concurrence<sup>4</sup> dans le domaine de l'économie circulaire auprès de décideurs publics canadiens.

5. En effet, comme d'autres gouvernements à travers le monde, les gouvernements canadiens au niveau fédéral, provincial et territorial adoptent des politiques et des règles pour favoriser une transition vers une économie circulaire. Certaines de ces politiques et

---

<sup>1</sup> Ekins, P., Domenech, T., Drummond, P., Bleischwitz, R., Hughes, N. and Lotti, L. (2019), "[The Circular Economy: What, Why, How and Where](#)", Background paper for an OECD/EC Workshop. [Ellen MacArthur Foundation. Towards The Circular Economy Economic and business rationale for an accelerated transition.](#)

<sup>2</sup> Ekins, P., Domenech, T., Drummond, P., Bleischwitz, R., Hughes, N. and Lotti, L. (2019), "[The Circular Economy: What, Why, How and Where](#)", Background paper for an OECD/EC Workshop.

<sup>3</sup> *Loi sur la concurrence* (L.R.C. (1985), ch. C-34).

<sup>4</sup> Pour des affaires de mise en application de la *Loi sur la concurrence* avec des dimensions environnementales, voir notamment les affaires suivantes : [Keurig Canada Inc.](#) (2022) concernant les indications de recyclabilité des capsules K-Cup ainsi que la préparation des capsules K-Cup pour les programmes de recyclage allégués qui étaient fausses ou trompeuses.

[GFL Environmental Inc.](#) (2021) liée à l'achat de Terrapure Environmental Ltd par GFL Environmental Inc., comprenant le dessaisissement des activités des services de gestion des déchets industriels ou des services de recyclage des huiles.

[Volkswagen Group Canada Inc. and Audi Canada Inc.](#) (2018) concernant les déclarations fausses ou trompeuses concernant les émissions de véhicules automobiles.

règles impliquent des changements structurels.<sup>5</sup> Par exemple, il est reconnu que la mise en place d'un régime de responsabilité élargie de producteurs (en anglais *extended producers responsibility* ou *EPR*) peut avoir un impact sur la concurrence entre les organismes offrant les services de traitement de la matière collectée.<sup>6</sup>

6. Dans la présente contribution, nous partageons l'expérience du Bureau en matière de promotion de politiques pro-concurrentielles en lien avec les processus de conservation de la valeur<sup>7</sup> (« PCV ») ainsi que les leçons tirées du Sommet sur la concurrence et la croissance verte organisé par le Bureau en Septembre 2022.

## 2. Promouvoir la concurrence dans les politiques relatives aux processus de conservation de la valeur

7. Les processus de conservation de la valeur sont reconnus comme des activités importantes de l'économie circulaire. Ils permettent de retenir la valeur d'un produit dans l'économie au-delà de sa durée de vie utile.<sup>8</sup>

---

<sup>5</sup> Par exemple, le [Conseil Canadien des ministres de l'environnement](#) (« CCME ») est composé des 14 ministres responsables de l'environnement aux échelons fédéral, provincial et territorial. Il s'agit d'un forum intergouvernemental par lequel des actions collectives sur les questions environnementales nationales et internationales sont menées. Le CCME s'implique dans des domaines tels que la responsabilité élargie des producteurs, voir CCME (2009), [Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs](#).

Le CCME s'implique également dans [l'économie circulaire du plastique, voir CCME \(2018\), Stratégie visant l'atteinte de zéro déchet de plastique ainsi que la mise en œuvre à travers le Plan d'action pancanadien visant l'atteinte de zéro déchet de plastique \(2019\) et le Plan d'action pancanadien visant l'atteinte de zéro déchet de plastique \(2020\)](#).

<sup>6</sup> OECD (2016), [Extended Producer Responsibility: Updated Guidance for Efficient Waste Management, section 4.1.2](#).

<sup>7</sup> Les PCV incluent la refabrication, le reconditionnement, la réparation et la réutilisation. Ils sont généralement répartis en deux grandes catégories, les PCV à durée de vie utile complète et ceux à durée de vie utile partielle.

Les PCV à durée de vie complète interviennent à la fin de la durée de vie complète du produit. Ils sont réalisés en usine et prolongent la durée de vie du produit d'une période au moins égale à celle de la durée de vie initiale. Ces PCV incluent la refabrication et le reconditionnement complet.

Les PCV à durée de vie partielle interviennent avant la fin de la durée de vie prévue et ce en raison d'une défaillance du produit ou du changement d'utilisateur. Ils sont effectués en dehors d'usine et prolongent partiellement la durée de vie du produit. Ces PCV incluent le reconditionnement, la réparation et la réutilisation.

Groupe international d'experts sur les ressources (GIER) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (2018), [Re-defining Value — The Manufacturing Revolution. Remanufacturing, Refurbishment, Repair and Direct Reuse in the Circular Economy](#), point 3.

<sup>8</sup> ECCC, [Préserver la valeur des produits dans une économie circulaire](#).

8. Dans le cadre de son programme visant à atteindre zéro déchet de plastique,<sup>9</sup> le gouvernement du Canada entend encourager la refabrication et les autres PCV au Canada.<sup>10</sup>

9. En effet, bien que les PCV contribuent déjà à l'économie canadienne,<sup>11</sup> leur développement fait face à diverses barrières incluant celles liées à la concurrence.

10. En 2018, le Groupe international d'experts sur les ressources (« GIER ») du Programme des Nations Unies pour l'environnement soulignait que le désir des fabricants d'équipements d'origine (« FEO ») d'empêcher la concurrence des produits issus de PCV et des producteurs tiers qui utilisent les PCV est l'un des facteurs clés qui entravent la croissance des PCV.<sup>12</sup>

11. Dans une étude effectuée pour le ministère fédéral de l'environnement (Environnement et Changement climatique Canada ou « ECCC »), les PCV dans six secteurs ont été analysés relativement à leur impact environnemental, social et économique au Canada.<sup>13</sup> Cette étude a identifié les obstacles à la croissance de PCV ainsi que différentes approches possibles pour réduire ces obstacles. L'étude notait que les obstacles à la plus grande participation des entreprises indépendantes<sup>14</sup> aux PCV incluent notamment l'accès à l'information et aux pièces de rechange.<sup>15 16</sup>

12. De tels obstacles peuvent empêcher ou retarder l'entrée ou l'expansion d'entreprises indépendantes dans les activités de PCV, ce qui limite le choix des consommateurs. Dans ce contexte, le Bureau encourage les mesures visant à accroître la

---

<sup>9</sup> [CCME \(2018\), Stratégie visant l'atteinte de zéro déchet de plastique ainsi que la mise en œuvre à travers le Plan d'action pancanadien visant l'atteinte de zéro déchet de plastique \(2019\) et le Plan d'action pancanadien visant l'atteinte de zéro déchet de plastique \(2020\).](#)

<sup>10</sup> Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), [Préserver la valeur des produits dans une économie circulaire.](#)

<sup>11</sup> En 2019, les PCV ont contribué à l'économie canadienne pour environ 56 milliards de dollars canadiens, et soutenu plus de 371 000 emplois directs au Canada. ECCC, [Vers une économie circulaire : les processus de conservation de la valeur.](#)

<sup>12</sup> GIER (2018) [Re-defining Value — The Manufacturing Revolution. Remanufacturing, Refurbishment, Repair and Direct Reuse in the Circular Economy](#), point 3.

<sup>13</sup> Les secteurs analysés en profondeur sont : aérospatiale, automobile, électronique, appareils électroménagers, équipements lourds/ hors route, ameublement. [Étude socioéconomique et environnementale du secteur canadien de la refabrication et des autres processus de conservation de la valeur dans le contexte de l'économie circulaire](#) / préparé pour Environnement et Changement climatique Canada par Oakdene Hollins et Dillon, point 1.3.

<sup>14</sup> Par entreprises indépendantes nous entendons les entreprises non affiliées aux FEO.

<sup>15</sup> [Étude socioéconomique et environnementale du secteur canadien de la refabrication et des autres processus de conservation de la valeur dans le contexte de l'économie circulaire](#) / préparé pour Environnement et Changement climatique Canada par Oakdene Hollins et Dillon, pages 47, 75.

<sup>16</sup> En plus de ces obstacles, le rapport observe que les entreprises indépendantes peuvent être désavantagées quant à l'approvisionnement en matériaux de base nécessaires au processus de PCV. Dans certains cas, les entreprises indépendantes doivent déployer des ressources additionnelles pour localiser et acheminer les matériaux essentiels aux activités de PCV.

[Étude socioéconomique et environnementale du secteur canadien de la refabrication et des autres processus de conservation de la valeur dans le contexte de l'économie circulaire](#) / préparé pour Environnement et Changement climatique Canada par Oakdene Hollins et Dillon, page 125.

concurrence entre les entreprises indépendantes et les FEO dans les PCV tout en respectant les intérêts commerciaux légitimes des FEO.

13. Dans sa réponse à la consultation publique de ECCC sur [l'étude socio-économique et environnementale du secteur canadien de la refabrication et des autres processus de conservation de la valeur](#), le Bureau expliquait que des mesures pour réduire les obstacles à l'entrée des entreprises et à accroître la concurrence sur le marché des services après-vente offriraient aux consommateurs plus de choix et des prix plus bas.<sup>17</sup>

14. Le Bureau a aussi invité les gouvernements à adopter des politiques favorables à la concurrence dans le secteur de la réparation. Ce secteur a attiré l'attention des autorités canadiennes tant au niveau fédéral<sup>18</sup> que provincial<sup>19</sup> en lien avec le « droit à la réparation »<sup>20</sup>. De plus, les consommateurs canadiens semblent en faveur de mesures favorables au droit à la réparation.<sup>21</sup>

15. En 2019, l'Office de la protection du consommateur de la province du Québec a mené une consultation publique sur la durabilité et la réparabilité des biens. Dans son mémoire en réponse à cette consultation, le Bureau a encouragé des mesures visant à garantir la disponibilité d'outils, de manuels et de pièces de rechange nécessaires tant au diagnostic qu'à la réparation des biens.<sup>22</sup>

16. Le Bureau a aussi encouragé les mesures qui favorise une meilleure information du consommateur sur certains aspects pertinents des biens tels que la durée minimale de

---

<sup>17</sup> Bureau de la concurrence (2021), [Mémoire du Bureau de la concurrence en réponse à la consultation sur l'Étude socio-économique et environnementale sur la refabrication et les autres processus de conservation de la valeur au Canada](#).

<sup>18</sup> [Lettres de mandat](#) du premier ministre Canadian aux ministres de l'innovation et de l'environnement.

[Projet de loi C-272, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur](#) (diagnostic, entretien ou réparation).

[Projet de loi C-244, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur](#) (diagnostic, entretien et réparation).

<sup>19</sup> Assemblée législative de l'Ontario, [Projet de loi 72, Loi de 2019 modifiant la Loi sur la protection du consommateur](#) (droit de réparer les produits électroniques).

Assemblée nationale du Québec, [Projet de loi n° 197, Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur afin de lutter contre l'obsolescence programmée et de faire valoir le droit à la réparation des biens](#).

<sup>20</sup> Le « droit à la réparation » vise à obtenir des changements législatifs et réglementaires qui faciliteraient la réparation d'appareils, notamment électroniques, auprès de réparateurs autres que ceux appartenant au réseau de réparateurs du fabricant de tels appareils. Voir par exemple Chelsea Kemp (2023), [Right to repair front and centre at Canada's largest indoor farm show](#); Clemence Delfils (2022), [Appareils électroniques et électroménagers - Pour un droit à la réparation](#); Lisa Xing (2019), [Why a non-profit is pressing for 'right to repair' legislation in Canada](#).

<sup>21</sup> Dans un sondage de iFixit et OpenMedia 75 pourcent des répondants ont indiqué être en faveur de législation sur le droit à la réparation. OpenMedia (2019), [Right to repair: National online omnibus survey](#).

<sup>22</sup> Bureau de la concurrence (2020), [Résumé du mémoire présenté à l'Office de la protection du consommateur sur la durabilité et la réparabilité des biens](#).

fonctionnement du produit. Ces informations seraient à communiquer avant l'acte d'achat et accessible au consommateur en tout temps.<sup>23</sup>

17. En 2021, Innovation, Sciences et Développement économique Canada (« ISDE ») a mené une consultation publique sur un cadre moderne du droit d'auteur pour l'intelligence artificielle et l'Internet des objets.<sup>24</sup> Dans cette consultation, ISED indiquait que le gouvernement du Canada examine s'il y a lieu d'apporter des changements au cadre des mesures techniques de protection (« MTP »)<sup>25</sup> du Canada pour faciliter la réparation des appareils de l'Internet des objets (« IoO »), qui sont caractérisés par le fait qu'ils contiennent des logiciels intégrés.<sup>26</sup>

18. Les MTP sont des dispositifs qui empêchent les tiers non autorisés, y compris le propriétaire du produit et les réparateurs indépendants, d'accéder aux données contenues dans le logiciel intégré. De telles données incluent les données de dépannage qui permettent de lire et d'interpréter les codes de défaillance. Ces données sont nécessaires aux activités de réparation.<sup>27</sup> Les MTP peuvent aussi bloquer l'installation adéquate de pièces de tierces parties.<sup>28</sup>

19. Dans son mémoire en réponse à la consultation publique de ISDE, le Bureau a expliqué que le cadre canadien des MTP soulève des difficultés non envisagées au moment de leur introduction, y compris des défis liés à la concurrence. Ces mesures peuvent restreindre les activités légitimes qui ne portent pas atteinte au droit d'auteur telles que les réparations et l'interopérabilité. De telles restrictions peuvent avoir un effet dissuasif sur la concurrence et l'innovation.<sup>29</sup>

20. Le Bureau a appuyé la modification des dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur* sur les MTP afin d'y introduire les exceptions explicites visant les réparations.<sup>30</sup> Une exception pour faciliter les réparations s'appliquerait aux propriétaires de dispositifs IoO et aux entreprises de service indépendantes qui contourneraient des MTP pour faire le

---

<sup>23</sup> Bureau de la concurrence (2020), [Résumé du mémoire présenté à l'Office de la protection du consommateur sur la durabilité et la réparabilité des biens](#).

<sup>24</sup> Innovation Sciences et Développement Économique Canada, [Consultation sur un cadre moderne du droit d'auteur pour l'intelligence artificielle et l'Internet des objets](#).

<sup>25</sup> Il y a une grande variété de technologies utilisées comme MTP pour protéger les œuvres protégées par le droit d'auteur telles que les logiciels. Ces mesures sont souvent classées selon leur fonction, à savoir les mesures techniques de protection qui contrôlent l'accès aux œuvres, et celles qui contrôlent l'utilisation des œuvres.

<sup>26</sup> Innovation Sciences et Développement Économique Canada, [Consultation sur un cadre moderne du droit d'auteur pour l'intelligence artificielle et l'Internet des objets](#), point 3.2.

<sup>27</sup> Ian R. Kerr, Ph. D., Alana Maurushat et Christian S. Tacit (2002-2003), [Technical Protection Measures: Tilting At Copyright's Windmill](#).

<sup>28</sup> Ian R. Kerr, Ph. D., Alana Maurushat et Christian S. Tacit (2002-2003), [Technical Protection Measures: Tilting At Copyright's Windmill](#). Au Canada, la Loi sur le droit d'auteur interdit le contournement des MTP sauf certaines exceptions qui n'incluent pas les activités de réparation. Voir les articles 41 et suivants de la *Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42*.

<sup>29</sup> Bureau de la concurrence (2021), [Mémoire du Bureau de la concurrence en réponse à la Consultation sur un cadre moderne du droit d'auteur pour l'intelligence artificielle et l'Internet des objets](#).

<sup>30</sup> Bureau de la concurrence (2021), [Mémoire du Bureau de la concurrence en réponse à la Consultation sur un cadre moderne du droit d'auteur pour l'intelligence artificielle et l'Internet des objets](#).

dépannage, l'entretien ou la réparation de dispositifs IdO, sans porter atteinte au droit d'auteur.<sup>31</sup>

21. La perception du consommateur et sa décision de réparer son bien est un élément essentiel au développement du secteur de la réparation.<sup>32</sup> En 2022, le Bureau a initié une campagne d'information à l'attention des consommateurs sur le droit à la réparation ainsi que ses potentiels avantages pro-concurrentiels.<sup>33</sup>

### 3. Approfondir les connaissances et renforcer la coopération en matière de concurrence et de croissance verte

22. En septembre 2022 le Bureau a tenu le Sommet sur la concurrence et la croissance verte (« Sommet ») afin de mieux comprendre la relation entre la politique de la concurrence et les objectifs de durabilité et aussi apprendre davantage de ses pairs.<sup>34</sup>

23. La mobilisation contre les changements climatiques et en faveur d'une croissance plus verte implique des changements profonds des modes de consommation et de gestions des déchets. Ces changements semblent avoir déjà été amorcés par certains décideurs publics, de même que des organisations privées et des consommateurs au Canada et à travers le monde.

24. Le Sommet a rassemblé des experts des milieux juridiques, universitaires et commerciaux, de même que des représentants du secteur public et d'autorités étrangères de la concurrence.<sup>35</sup>

25. Les réflexions ont porté sur des questions telles que :

- Comment les marchés évoluent-ils en raison de la façon dont les gouvernements, les entreprises et les consommateurs réagissent aux changements climatiques?
- Dans quelle mesure les outils des autorités de la concurrence sont-ils efficaces pour soutenir le mouvement vers une économie plus verte?
- Dans une économie de plus en plus verte, à quelles politiques et tendances commerciales les autorités de la concurrence devraient-elles prêter attention?

26. Les participants au Sommet ont convenu que les marchés concurrentiels sont essentiels pour favoriser le passage à une économie plus verte. Ce changement a déjà commencé et se poursuivra. Le droit et la politique de la concurrence sont l'un des nombreux outils disponibles pour construire une économie plus verte. Des outils tels que

---

<sup>31</sup> Bureau de la concurrence (2021), [Mémoire du Bureau de la concurrence en réponse à la Consultation sur un cadre moderne du droit d'auteur pour l'intelligence artificielle et l'Internet des objets](#).

<sup>32</sup> Dans un sondage de iFixit et OpenMedia, il a été révélé que plus les gens sont informés sur le droit à la réparation, plus ils sont favorables au droit à la réparation. OpenMedia (2019), [Right to repair: National online omnibus survey](#).

Voir également St. Godard, J-A, Lavalley, S. (2022). [Landscape Review of Repairability in Canada](#). Canadian Standards Association, Toronto, ON, point 3.2.

<sup>33</sup> Bureau de la concurrence, [Découvrez le droit à la réparation](#).

<sup>34</sup> Bureau de la concurrence, [Le Sommet sur la concurrence et la croissance verte](#).

<sup>35</sup> Bureau de la concurrence, [Communiqué de presse](#).

des lois ou règlements autres que ceux de la concurrence pourraient être mieux utilisés pour façonner les marchés.

27. Du point de vue de la promotion de la concurrence, il a été mentionné que les autorités de la concurrence et les décideurs publics doivent travailler ensemble pour concevoir des lois et des règlements qui aident les efforts de durabilité. En travaillant ensemble, les autorités de la concurrence et les décideurs publics peuvent éviter de nuire à la concurrence par erreur.

#### 4. Conclusion

28. L'économie circulaire continuera de faire partie de l'agenda des décideurs publics canadiens, compte tenu de l'importance des changements climatiques en tant que domaine d'intérêt au Canada et partout dans le monde. Par exemple, l'encadrement de la responsabilité élargie des producteurs demeure d'actualité au Canada. Les provinces et territoires canadiens qui ont adopté un régime de responsabilité élargie des producteurs travaillent à le peaufiner et, dans certains cas, à l'élargir à de nouveaux produits. Certaines provinces et des territoires, tels que l'Alberta et le Yukon, qui n'ont pas de tels régimes travaillent à développer leurs régimes de responsabilité élargie des producteurs.<sup>36</sup>

29. Le Bureau continuera de participer à la transition vers une économie plus verte en assistant les décideurs publics canadiens dans l'élaboration de règles et de politiques pro concurrentielle qui encadrent l'économie circulaire et aussi en poursuivant la mise en application de la Loi.

---

<sup>36</sup> Gowling WLG (2022), [Canadian Product Stewardship And Epr: A Review Of 2021 And Beyond](#). Yukon, [Learn about Extended Producer Responsibility](#). Alberta, [Regulated Extended Producer Responsibility Systems](#).